

## **Mémoire en réponse au procès-verbal relatif à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de Caouënnec-Lanvézéac**

Sur les branchements d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées :

Il est important de préciser que les eaux parasites sont issues :

- Des intrusions de nappe dans les réseaux,
- De la collecte des eaux de pluie via les mauvais branchements (eaux de captage) et les défauts d'étanchéité,
- Des eaux de ressuyage faisant suite à une pluie et en raison de défauts structurels.

Un diagnostic permanent est en place sur les communes de Lannion-Trégor Communauté depuis 2015. Il permet de déterminer les secteurs à réhabiliter, de les prioriser et a permis de mettre en évidence l'importance des eaux de captage issues des mauvais branchements.

Sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac, les eaux de captage et de ressuyage représentent 63% du débit horaire arrivant à la station d'épuration et 44% du débit journalier.

Il revient aux particuliers de se mettre en conformité.

Lannion-Trégor Communauté dispose d'une équipe de 8 contrôleurs de branchement et réalise près de 3 000 contrôles annuels. Des contrôles sont faits lors des ventes des propriétés sur demande, et des campagnes sont faites sur les zones sensibles et notamment les zones à enjeux sanitaires (zone de pêche à pied récréative et conchylicole et périmètre de protection de captage).

Lannion-Trégor Communauté suit les travaux de mise en conformité et accompagne les particuliers dans leur démarche de mise aux normes.

A l'heure actuelle, LTC ne sanctionne pas les contrevenants. Une discussion avec les élus est en cours sur l'augmentation de la redevance. Actuellement, la sanction relève du pouvoir de police du Maire.

Sur les installations individuelles d'assainissement non conformes :

LTC réalise actuellement le recensement des ANC avec rejet sur le territoire (LTC a la compétence assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Ce sont aux propriétaires, agences immobilières et notaires d'informer LTC en cas de vente afin de prévoir la réalisation des contrôles de vente.

LTC n'est que rarement informée des ventes après contrôle et ne peut donc pas procéder à la vérification des travaux de réhabilitation.

En cas de non-conformité, les ANC avec rejet doivent être réhabilités dans les quatre ans. Lorsque l'Agence de l'Eau subventionnait ces réhabilitations, 100 à 120 dossiers étaient déposés par an (à l'échelle de la communauté d'agglomération).

LTC va procéder à des relances lorsque les installations ne seront pas remises aux normes mais c'est le Maire qui dispose du pouvoir de police pour pouvoir sanctionner.